



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, jeudi le 2 octobre 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

184-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Divers » soit :

- Motion de remerciements et de félicitations à madame Josée Ossio et monsieur Nicolas Saint-Gelais;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour l'ajout de ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

DIRECTION GÉNÉRALE

3. Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition d'un dépôt à neige avec l'Aéroport de Québec;
4. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec pour la Trame verte et bleue métropolitaine – Bonification du projet du Corridor Lorettain;

GREFFE

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025;

LOISIRS

6. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et le Club de tennis pour l'entretien des terrains;

BIBLIOTHÈQUE

7. Attribution d'un contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique du système intégré de gestion de bibliothèque;

URBANISME

8. Demande de dérogation mineure – 1074, rue Boutet;
9. Demande de dérogation mineure –1670, rue Fabre;
10. Demande de dérogation mineure – 6040, boulevard Wilfrid-Hamel;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1502, rue Notre-Dame;
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1530, rue Notre-Dame;

TRAVAUX PUBLICS

13. Attribution d'un contrat pour l'acquisition de pierres concassées traitées au chlorure de sodium;
14. Attribution d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la construction de terrains de pickleball;

TRÉSORERIE

15. Approbation partielle des comptes à payer pour le mois de septembre 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs (1^{er} au 17 septembre 2025);
16. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2025 - Deuxième projection;
17. Divers;
 - Motion de remerciements et de félicitations à madame Josée Ossio et monsieur Nicolas Saint-Gelais;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE

185-25 3.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉPÔT À NEIGE AVEC L'AÉROPORT DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite officialiser l'utilisation du dépôt à neige de l'Aéroport Jean-Lesage (YQB), situé sur la 8^e Avenue de l'Aéroport, afin d'optimiser ses opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que près de 95 000 m³ de neige par année sont transportés dans le cadre des opérations de déneigement de la Ville;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit un coût de 80 482,50 \$ taxes incluses pour l'hiver 2025-2026 et de 83 701,80 \$ taxes incluses pour l'hiver 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'en raison des quantités à transporter, il n'existe pas de concurrence dans le domaine de la disposition de la neige, autre que le dépôt à neige de l'Aéroport et ceux de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat avec l'Aéroport Jean-Lesage (YQB).

ADOPTÉE

186-25 4.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC POUR LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE – BONIFICATION DU PROJET DU CORRIDOR LORETTAIN

CONSIDÉRANT que, au printemps 2025, la Ville a obtenu une aide financière de 4 M\$ de la part de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) dans le cadre de la Trame verte et bleue métropolitaine, afin de lui permettre de réaliser le Corridor Loretain;

CONSIDÉRANT qu'au moment du dépôt de la demande à la CMQuébec, en octobre 2024, les coûts de conception et de réalisation du Corridor Loretain étaient évalués à un peu plus de 5,8 M\$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres pour les travaux de construction, la Ville a pu octroyer le contrat à un prix inférieur, ramenant ainsi le coût total estimé du projet sous les 5 M\$;

CONSIDÉRANT que cette économie, combinée à l'aide financière reçue de Desjardins et au fait que certaines dépenses n'étaient pas admissibles au financement par la Trame Verte et Bleue, fait en sorte que la somme totale des dépenses admissibles du projet pour la Trame Verte et Bleue devrait s'élever à 3,365 M\$, plutôt que 4 M\$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc présenter une nouvelle demande d'aide financière à la CMQuébec, afin de bonifier le projet du Corridor Loretain;

CONSIDÉRANT que cette demande, comprenant deux volets, permettra d'optimiser les économies réalisées par la gestion financière rigoureuse du projet, en y intégrant des éléments qui complètent le projet, mais qui semblaient hors budget lors de la demande d'aide financière initiale;

CONSIDÉRANT que cette bonification du Corridor Loretain s'inscrit dans la même philosophie que le projet principal, soit de favoriser la mobilité active dans le respect de l'environnement naturel exceptionnel du boisé loretain;

CONSIDÉRANT que le montant de la demande d'aide financière est estimé à 650 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a aucune implication financière supplémentaire pour la Ville, hormis les investissements déjà prévus dans le projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec pour la bonification du Corridor Loretain (volets 1 et 2), et ce, dans le cadre de la Trame verte et bleue métropolitaine.

ADOPTÉE

187-25 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025.

ADOPTÉE

188-25 6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE TENNIS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de huit terrains de tennis situés sur le lot numéro 4 388 401 du cadastre du Québec, dont six en terre battue et deux en asphalte;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville confie au Club de tennis de L'Ancienne-Lorette l'entretien de ces terrains pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une d'entente visant à encadrer la collaboration entre la Ville et le Club de tennis pour les saisons 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que cette entente définit les responsabilités respectives des parties, les modalités de paiement ainsi que les conditions de résiliation;

CONSIDÉRANT que la principale modification apportée à cette nouvelle entente concerne la durée de la saison d'activité, qui passe de 24 semaines à 26 semaines;

CONSIDÉRANT que cette prolongation reflète une volonté d'optimiser l'utilisation des terrains et de répondre à la demande croissante des citoyens;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, la contribution annuelle est de 23 092,32 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant est sujet à variation, selon le salaire minimum applicable au début de chaque saison;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

189-25 7.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance de notre système intégré de gestion de bibliothèque (catalogue) est à renouveler;

CONSIDÉRANT que le fournisseur actuel du système intégré de gestion de bibliothèque, InMedia, offre un service satisfaisant;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la Ville de continuer à faire appel à lui pour les prochaines années, et ce, au vu des coûts élevés qu'entraîneraient un changement de catalogue pour des services similaires;

CONSIDÉRANT que le dernier contrat était d'une durée fixe de 3 ans afin de permettre à la Ville de bénéficier d'un tarif plus avantageux;

CONSIDÉRANT que le coût total pour les trois prochaines années est de 52 318,99 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 573.3, 6^e paragraphe de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adjuger un contrat sans appel d'offres, lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, la recherche ou le développement ou la production d'un prototype ou d'un concept original;

CONSIDÉRANT que la firme InMedia détient les licences exclusives du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque Portfolio;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer le contrat de maintenance de notre système intégré de gestion de bibliothèque InMedia, et ce pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique avec InMedia pour les années 2026, 2027 et 2028 une somme de 52 318,99\$ taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

190-25 8.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1074, RUE BOUTET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Luc Bernier, propriétaire du 1074, rue Boutet à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 356 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'élargissement d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue empiétant de 5,1 mètres devant la façade du bâtiment principal alors que l'empiètement maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT les plans préparés par madame Maude Demers, designer d'intérieur, datés du 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à la rue et l'aire de stationnement respectent la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT la localisation du portique en retrait de la façade avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'élargissement d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue empiétant de 5,1 mètres devant la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE

191-25 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –1670, RUE FABRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Samuel Delorme, propriétaire du 1670, rue Fabre à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 752 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{54A};

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,5 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Kevin D'Astous, arpenteur-géomètre, portant la minute 465 daté du 10 septembre 2025 et les plans d'architecture produits par madame Johany Laflamme, designer d'intérieur, datés du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT les contraintes naturelles du terrain (rive et forte pente);

CONSIDÉRANT la multiplication de ce type de demandes (ajout de portique dans la marge avant);

CONSIDÉRANT que les propriétaires des immeubles voisins ont signé des lettres afin d'indiquer avoir été informés et ne pas s'opposer au projet du requérant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,5 mètres.

ADOPTÉE

192-25 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6040, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Lyne Proulx et monsieur Gaétan Leroux représentant par procuration l'entreprise Station-service G.M. Leroux Inc., propriétaire du 6040, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 174 580 du cadastre du Québec, situé en partie dans la zone C-C₈ et dans la zone R-AVB₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 6,49 mètres, alors que le minimum prescrit par la résolution de PPCMOI (*Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet d'agrandissement d'un garage de réparation automobile au 6040, boulevard Wilfrid-Hamel*) n° 103-18 est de 6,82 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement ont été réalisés en 2018 à la suite de l'obtention du PPCMOI et d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Messier, arpenteur-géomètre, daté du 9 novembre 2018, a révélé le caractère dérogatoire de la marge à l'issue des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent régulariser la situation dans le cadre d'une transaction immobilière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 6,49 mètres.

ADOPTÉE

193-25 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1502, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Andréanne Paré, propriétaire du 1500-1502, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 488 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal assujéti au *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025*;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une valeur patrimoniale moyenne en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021) et que la propriété est située dans le cœur villageois de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT les croquis produits par madame Gabrielle Dufour, technicienne en architecture du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), datés du 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de réaménager l'accès des clients au salon de coiffure via un nouveau portique d'entrée;

CONSIDÉRANT la localisation du terrain au coin des rues Notre-Dame et Saint-Cyrille;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 394-2025 applicable au cœur villageois*;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

194-25 12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1530, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Jacques Carette, propriétaire du 1530, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 553 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le remplacement des fenêtres de la façade donnant sur la rue Saint-Luc du bâtiment patrimonial assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 394-2025 applicable au cœur villageois*;

CONSIDÉRANT que la résidence présente une valeur patrimoniale moyenne en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021) et que la propriété est située dans le cœur villageois de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT le modèle de fenêtre envisagé (fenêtres en bois d'acajou à deux battants, à grands carreaux);

CONSIDÉRANT que ce modèle de fenêtres s'harmonise avec le style architectural du bâtiment (maison mansardée);

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 394-2025 applicable au cœur villageois*;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de permis devra être faite pour remplacer les autres ouvertures du bâtiment (portes et fenêtres);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER le projet de remplacement des fenêtres ci-haut mentionné.

ADOPTÉE

195-25 13. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE PIERRES CONCASSÉES TRAITÉES AU CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la saison hivernale 2025-2026, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation, le 15 septembre 2025, pour la fourniture de pierres concassées traitées au chlorure de sodium (criblure);

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2025, la Ville a procédé à l'ouverture des deux soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est Carrières Québec inc. pour un montant total de 52 313,62 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de pierres concassées traitées au chlorure de sodium pour la saison hivernale 2025-2026 à l'entreprise Carrières Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 52 313,62 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 7 847,04 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

196-25 14. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que, en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de travaux d'ajout de terrains de pickleball, le Service des travaux publics a fait parvenir, le 22 septembre dernier, une demande de prix à deux entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que le 26 septembre dernier, la Ville a reçu une seule offre de services de Pluritec ltée au montant de 38 476,38 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, après analyse de l'offre de services par le Service des travaux publics, l'entreprise Pluritec ltée est conforme aux exigences demandées dans le cadre du mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels en ingénierie à Pluritec ltée au montant de 38 476,38 \$ toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 5 771,46 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D'AUTORISER que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

197-25 15. APPROBATION PARTIELLE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS (1^{ER} AU 17 SEPTEMBRE 2025)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste partielle des comptes à payer pour le mois de septembre 2025 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	433 704,24 \$
– Biens et services	2 622 517,59 \$
– Remboursement aux employés	1 798,31 \$
– Frais de financement	42 460,75 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs	239,14 \$
-------------------------	-----------

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

– Programme de lutte contre l'agrile du frêne	600,00
– Programme PAD (Adaptation de domicile)	50 000,00

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 957 042,54 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL**5 108 362,57 \$****EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER la liste partielle des comptes à payer pour le mois de septembre 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE**198-25 16. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2025 - DEUXIÈME PROJECTION**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Anick Marceau, dépose et explique le rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2025.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, au 23 septembre 2025.

199-25 17. MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE FÉLICITATIONS

Le maire, monsieur Gaétan Pageau, ainsi que les membres du conseil tiennent à remercier et à féliciter madame Josée Ossio ainsi que monsieur Nicolas St-Gelais pour leur implication auprès des citoyens, au sein du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville remercie et félicite madame Josée Ossio ainsi que monsieur Nicolas St-Gelais.

ADOPTÉE

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

200-25 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h23.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière